



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Le 23 février 2023, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 17 février 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur Don Georges SIMEONI, maire.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Joseph SIMONPIETRI à Jean Pierre TOLINI

Etaient absents :

Jean-François DURAZZO, Michel ISTRIA

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membre présents : 8

Quorum : 6

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance à 17 h 00, procède à l'appel et informe les conseillers d'une bonne nouvelle : la justice a enfin accordé à Alain FERRANDI ce matin même un régime de semi-liberté. Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022
2. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste d'ASVP
3. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro.
4. Délibération portant sur la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) et la création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h). Avancement de grade.

5. Délibération portant sur la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) et la création de poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h). Avancement de grade.
6. Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
7. Organisation du stationnement payant sur voirie : modification du barème de stationnement pour le paiement immédiat par le conducteur
8. Attribution du marché : restauration et mise en valeur du massif dunaire-lot 1.
9. Plan de financement : mission de lançages dans la baie de Campomoro
10. Plan de financement : étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro
11. Attribution du marché : refonte du site internet
12. Attribution du marché : plaques émaillées suite à l'adressage

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'assemblée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 2 (délibération n°2023-01) : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le poste d'ASVP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la voie publique du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les ASVP du 1er mai au 31 octobre 2023.

Article 2 : A ce titre, seront créés, deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet – indice brut 367-indice majoré 353. Les agents pourront réaliser des heures supplémentaires à la demande de Mr le maire

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 3 (délibération n°2023-02) : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le poste de secours de la plage de Campomoro

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la baignade sur la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2-1 de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage de Campomoro du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Article 2 : A ce titre, seront créés :

1 poste de Chef de poste : - Indice Brut : 448 Indice Majoré : 393

1 poste d'adjoint au chef de poste : - Indice Brut : 416 Indice Majoré : 370

1 poste de Sauveteur qualifié : - Indice Brut : 371 Indice Majoré : 343

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 4 (délibération n°2023-03): Délibération portant sur la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) et la création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h). Avancement de grade.

Le maire de la commune de BELVEDERE CAMPOMORO expose au conseil municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 18.01.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022, monsieur le maire propose :

- de supprimer à compter du 12 avril 2023, le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.
- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avancement de grade ci-dessus.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 5 (délibération n°2023-04): Délibération portant sur la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) et la création de poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h). Avancement de grade.

Le maire de la commune de BELVEDERE CAMPOMORO expose au conseil municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 18.01.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 12 avril 2023, le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avancement de grade ci-dessus.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 6 (délibération n°2023-05) : Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre à savoir jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 2 : PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	Budget 2022	25 % ouvert
203	Frais d'étude et de recherche	118 024,00	29 506,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles		
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00
2152	Installation de voirie	32 129,00	8 032,25
2158	Matériel et outillage technique	10 000,00	2 500,00

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 7 (délibération n°2023-06) : Organisation du stationnement payant sur voirie : modification du barème de stationnement pour le paiement immédiat par le conducteur

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2022-02 du 23 février 2022 dans son article 2, le conseil municipal avait approuvé un barème pour le stationnement pour le paiement immédiat par le conducteur.

Pour la saison 2023, il propose de modifier ce barème comme suit :

Localisation	ZONE	Horaire maximum	Tarifs		Période de stationnement payant du 1 ^{er} juin au 30 septembre		Jours	Forfait journalier	FPS
			Haute saison (du 01/07 au 31/08)	Basse saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)	Haute saison (du 01/07 au 31/08)	Basse saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)			
1- Sant'Antonu	Orange	10h00	1,50 €/1h -	1,20 €/1h -	9h00 - 19h00 10 heures max	9h00 - 19h00 10 heures max	7/7 jours	Néant	35,00 €
2- U Piopu	Rouge	5h00	2 €/1h	1,50 €/1h	9h00 - 19h00 5 heures max	9h00 - 19h00 5 heures max			35,00 €
3- Ghjacum'Alfonu	Rouge	5h00	2 €/1h	1,50 €/1h	9h00 - 19h00 5 heures max	9h00 - 19h00 5 heures max			35,00 €

Et de mettre en place un tarif résident pour les habitants de la commune : réduction de 50 % sur le tarif sur présentation à la mairie du dernier avis d'impôt sur le revenu (ou avis de situation déclarative) avec la domiciliation fiscale en Corse.

**Le conseil municipal,
où l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau barème de stationnement ci-dessus pour le paiement immédiat par le conducteur

Article 2 : D'APPROUVER la mise en place d'un tarif résident pour les habitants de la commune : réduction de 50 % sur le tarif sur présentation à la mairie du dernier avis d'impôt sur le revenu (ou avis de situation déclarative) avec la domiciliation fiscale en Corse.

Article 3 : Les autres articles de la délibération 2022-02 du 23 février 2022 restent inchangés.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 8 (délibération n°2023-07) : Attribution du marché : restauration et mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro – lot 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 16 février 2023 à 11h00, deux offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des candidatures et des offres par le cabinet Erba Barona Paysage chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (30 %), la valeur technique (70 %).

L'analyse réalisée par le cabinet Erba Barona Paysage préconise de retenir l'offre de :

Pour le lot 1 : « Nettoyage de site et ganivelles » : la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT soit 119 290.60 euros TTC.

Pour le lot 2 : « Plantations et arrosage automatique » : une négociation est proposée avec la seule entreprise ayant remis une offre.

Discussion :

Monsieur le maire indique, concernant le lot 2, qu'au vu du montant proposé par une seule entreprise 27 % plus élevé que l'estimation, la commune risque d'abandonner ce lot et que les plantations seront effectuées en régie en automne avec une surveillance et un arrosage ponctuel les deux premiers étés. Il invite donc les conseillers à délibérer sur le lot 1.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la parution de l'avis sur le Petit Bastiais n° 961 du 28 Novembre 2022 ;

Vu la parution de l'avis le 21 novembre 2022 sur la plateforme <https://www.achatspublicscorse.com> avec une date limite de remise des offres fixée au 16 février 2023 à 11 h00 ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;
Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Erba Barona Paysage, le maire propose au conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT (119 290.60 euros TTC) pour le lot 1 : « Nettoyage de site et ganivelles »

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : Décide d'attribuer le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles à la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT et 127 359 ,10 euros TTC.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Article 3 : Autorise le maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 9 (délibération n°2023-08) : Plan de financement : mission de lançages dans la baie de Campomoro

Monsieur le maire informe que dans le cadre du projet de mise en place de la ZMEL, il convient de réaliser un plan de financement pour la réalisation d'une mission de lançages et d'analyse des sables dans la baie de Campomoro afin de déterminer les caractéristiques du sol et plus particulièrement les profondeurs et de permettre de justifier le choix des systèmes d'ancrage et leur dimensionnement en conséquence.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 32 000 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

OEC	16 000 € HT	50.00 %
Agence de l'eau	9 600 € HT	30.00 %
Commune	6 400 € HT	20.00 %
TOTAL	32 000 € HT	100.00 %

Article 2 : La commune finance également la TVA pour un montant de 6 400 euros

La participation de la commune est donc de 12 800 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 38 400 euros TTC

Article 3 : D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 10 (délibération n°2023-09) : Plan de financement : étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro

La baie de Campomoro étant située au sein d'un site classé, le projet de ZMEL nécessite une étude paysagère spécifique réalisée obligatoirement par un paysagiste-concepteur afin de montrer la prise en compte de l'aspect paysager dans la conception de la ZMEL au regard du périmètre du site classé et des mesures de protection qui lui sont associées.

En effet, en site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et du Conseil des sites de Corse.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de mise en place de la ZMEL, il convient de réaliser un plan de financement pour la réalisation d'une étude d'insertion paysagère de la ZMEL dans la baie de Campomoro.

Il informe que ce besoin est évalué à un montant 11 900 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

OEC	5 950 € HT	50.00 %
Agence de l'eau	3 570 € HT	30.00 %
Commune	2 380 € HT	20.00 %
TOTAL	11 900 € HT	100.00 %

Article 2 : La commune finance également la TVA pour un montant de 2 380 euros

La participation de la commune est donc de 4 760 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 14 280 euros TTC

Article 3 : D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 11 (délibération n°2023-10) : Attribution du marché : refonte du site internet de la commune et création logo

Monsieur le maire indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 15 décembre 2022 n°2022-46 à procéder à la mise en concurrence pour la refonte du site internet de la commune et création d'un logo.

Il présente la proposition de la société des Editions Corses à Lucciana pour un montant de 5 030 euros HT.

Il présente la proposition de la société Influenci à Propriano pour un montant de 6 100 euros HT.

Discussion :

Monsieur le maire tient à remercier tout particulièrement M. Philippe PIERANDREI pour l'aide technique précieuse qu'il a apporté au service administratif permettant de déchiffrer les paramètres informatiques complexes.

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le maire à signer la proposition de la société des Editions Corses à Lucciana pour un montant de 5 030 euros HT soit 6 036 euros TTC pour la refonte du site internet de la commune ainsi que de la création du logo.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 12 (délibération n°2023-11) : Attribution du marché : plaques émaillées suite à l'adressage

Monsieur le maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 15 décembre 2022 n°2022-47 à procéder à la mise en concurrence pour l'acquisition de plaques émaillées suite à l'adressage.

Il présente la proposition de la Ceramica di Pigna à Lucciana pour un montant de 10 500 euros.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le maire à signer la proposition de la société La Ceramica di Pigna pour un montant de 10 500 euros pour l'acquisition de plaques émaillées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Questions diverses

M. CASALTA demande ce qu'il en est du déploiement de la fibre optique dans la commune.

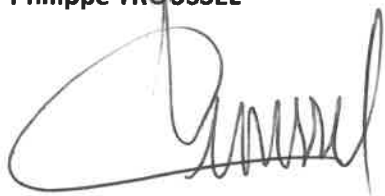
M. le maire lui indique que le réseau ne sera manifestement pas opérationnel avant l'été et que des raccordements sont encore prévus.

L'ordre du jour et les questions orales étant épuisées, M. le maire lève la séance à 17 h 25.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



Le maire,

Don Georges SIMEONI

